



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement

**Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation  
et de l'Environnement**  
✓ Utilité Publique n°2021-30

**ARRÊTÉ**

**déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Marseille, et au bénéfice de l'Établissement Public Foncier PACA, la constitution d'une réserve foncière portant sur les immeubles n°65 à 83 de la rue d'Aubagne, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement**

\*\*\*\*\*

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment en ses articles L1, L.110-1, R111-1, R112-5 et suivants relatifs à l'enquête publique L122-6, R112-1 et suivants, et R131-1 et suivants;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment son article L221-1 et son article L300-1 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration;

**VU** les dispositions des articles L5217-2 et L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu desquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, en application du I de l'article L5218-1 dudit code;

**VU** la délibération du 13 décembre 2018, de la Métropole d'Aix-Marseille Provence approuvant la stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé

**VU** la convention d'intervention foncière sur le périmètre «Grand Centre-Ville» en date du 23 février 2017/avenant n°2 du 11 juin 2019 ;

**VU** le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille signé le 15 juillet 2019 ;

**VU** la délibération du conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 24 octobre 2019 approuvant la convention d'intervention foncière entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et l'Établissement Public Foncier Provence Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) sur le site de la rue d'Aubagne pour permettre l'acquisition, par l'EPF PACA, des immeubles compris entre les numéros 65 à 83 (inclus) de la rue d'Aubagne en vue de constituer la réserve foncière nécessaire au projet de renouvellement urbain restant à définir en concertation et dans le cadre du Plan de Lutte contre l'Habitat Indigne;

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'EPF PACA en date du 25 novembre 2019 approuvant la convention d'intervention foncière sur le site de la rue d'Aubagne, en sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et solliciter les arrêtés concomitants au bénéfice de l'EPF PACA;

**VU** la délibération du 19 décembre 2019 de la Métropole Aix-Marseille Provence approuvant l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) « réserve foncière », au profit de l'EPF PACA sur les 10 parcelles comprises entre les numéros 65 et 83 inclus (côté impair) de la rue d'Aubagne (Marseille-1er arrondissement) visées par la convention d'intervention foncière précitée et habilitant la Présidente de la Métropole à solliciter l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique dite « Réserve Foncière »;

**VU** la signature en date du 14 janvier 2020 de la convention d'intervention foncière sur le site de la rue d'Aubagne entre l'EPF PACA, la métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille;

**VU** l'arrêté de la Ville de Marseille du 23 octobre 2020 concernant la mise en place du périmètre de sécurité et d'interdiction d'occuper rue d'Aubagne, rue Jean Roque et cours Lieutaud dans le premier arrondissement de Marseille;

**VU** la décision N°E20000079/13 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le Commissaire enquêteur, afin de conduire l'enquête conjointe susvisée;

**VU** l'arrêté n°2021-01 du 24 décembre 2020, prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, et au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier PACA, relative à la constitution d'une réserve foncière portant sur les immeubles n°65 à 83 de la rue d'Aubagne dans le 1<sup>er</sup> arrondissement;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier, soumis à l'enquête préalable à l'utilité publique de cette opération, ainsi que le registre d'enquête ayant recueilli les observations du public sur l'utilité publique du projet;

**VU** les mesures de publicité effectuées au cours de cette enquête, et notamment les insertions de l'avis d'enquête publique dans les journaux «La Provence» et «La Marseillaise» du jeudi 28 janvier 2021 et du mardi 9 février 2021, les certificats d'affichage de ce même avis établis par le maire concerné le 26 février 2021;

**VU** le rapport, et les conclusions motivées du commissaire enquêteur émis le 6 avril 2021, énonçant l'avis favorable sur l'utilité publique de cette opération et le parcellaire y afférent;

**VU** la lettre du 5 mai 2021 de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier PACA, sollicitant l'intervention de l'arrêté déclarant d'utilité publique les immeubles nécessaires à la constitution d'une réserve foncière portant sur les immeubles n°65 à 83 de la rue d'Aubagne dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Marseille, suite à l'enquête considérée et a demandé que soit constaté l'urgence à prendre possession des biens;

**VU** la lettre du 11 juin 2021 par laquelle le Vice-Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a sollicité l'intervention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique dite « Réserve Foncière » sur les immeubles n°65 à 83 rue d'Aubagne dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Marseille au profit de l'Etablissement Public Foncier PACA et a demandé que soit constaté l'urgence à prendre possession des biens;

**CONSIDERANT** au vu des différentes pièces du dossier, que les avantages attendus de cette opération d'aménagement consistant en l'acquisition de ces immeubles dégradés pour la constitution d'une réserve foncière sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer, et vise à répondre aux objectifs d'éradication de l'habitat indigne, tels qu'ils ont été définis dans le programme partenarial d'aménagement signé le 15 juillet 2019;

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Sont déclarées d'utilité publique sur la commune de Marseille et au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier PACA, les acquisitions nécessaires à la constitution d'une réserve foncière portant sur les immeubles

2.

n°65 à 83 de la rue d'Aubagne dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Marseille, conformément au plan du périmètre délimité figurant en annexe 1.

**ARTICLE 2 :**

En application des articles L232-1 et R232-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est constaté l'urgence à prendre possession des biens expropriés.

**ARTICLE 3 :**

L'Etablissement Public Foncier PACA est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les parcelles des terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé. Les expropriations nécessaires à l'exécution de la constitution du projet de réserve foncière devront être réalisés dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Il peut être pris connaissance du plan précité et annexé au présent arrêté, en Mairie de Marseille (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine), 40 rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20, au siège de l'EPF PACA, Immeuble le Noailles- 62/64 La Canebière CS 10474- 13207 Marseille Cedex 01, et en Préfecture des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral, 13006 Marseille.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, tout recours éventuel contre le présent arrêté, doit être formé dans le délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du tribunal administratif de MARSEILLE 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06 par voie postale, ou par voie numérique <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, le Maire de la commune de Marseille, la Directrice de l'Etablissement Public Foncier PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et sera affiché, en outre, par les soins du maire concerné aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

Marseille, le 24 JUIN 2021

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT



Département des **BOUCHES DU RHÔNE**  
 Commune de **MARSEILLE 13003**  
 "Rue d'Aubagne"

Nature du document

**PLAN DU PERIMETRE**

Vu pour être annexé  
 à l'arrêté n° 2021-30  
 du 4.4. JUIN 2021  
 Pour le Préfet  
 La Secrétaire Générale

*(Signature)*  
 Juliette TRIGNAT

Opération

**DANS LE CADRE DE LA DECLARATION  
 D'UTILITE PUBLIQUE RESERVE FONCIERE RUE D'AUBAGNE**

Opération sise au 65, 67, 69, 71, 73, 75, 77,  
 79, 81 et 83 rue d'Aubagne 13003 MARSEILLE  
 comprenant les parcelles cadastrées section 803 B  
 numéro 182, 183, 184, 200 à 205 et 208 à 219, ayant  
 fait l'objet d'un état parcellaire rédigé le 22/11/2019  
 par SYSTRA modifié par OPSIA MEDITERRANEE

**ECHELLE 1/250**

**MAITRE D'OUVRAGE**

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
 PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**  
 La Noailles  
 62/64 La Canebière  
 13001 MARSEILLE

**REFERENCES TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET SUIVI**

INDICE	MODIFICATIONS	DATE
A	EDITION ORIGINALE	03/12/20

N° Marché : 201900053 notifié le 03/02/2020  
 N° Commande : du 2 Décembre 2020  
 Dossier N° 20 15100  
 Réf. fichier : 15100\_PAR\_P01

<b>REDACTEUR</b> I.BALUK	<b>VERIFICATEUR</b> N. PASTOR <i>(Signature)</i>	<b>APPROBATEUR</b> F. HOSPITAL <i>(Signature)</i>
-----------------------------	--	---

Département des **BOUCHES DU RHÔNE**  
 Commune de **MARSEILLE 13003**  
 "Rue d'Aubagne"

Nature du document

**PLAN DU PERIMETRE**

Vu pour être annexé  
 à l'arrêté n° 2021-30  
 du 4.4. JUIN 2021  
 Pour le Préfet  
 La Secrétaire Générale

Opération

**DANS LE CADRE DE LA DECLARATION  
 D'UTILITE PUBLIQUE RESERVE FONCIERE RUE D'AUBAGNE**

Juliette TRIGNAT

Opération sise au 65, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 79, 81 et 83 rue d'Aubagne 13003 MARSEILLE comprenant les parcelles cadastrées section 803 B numéro 182, 183, 184, 200 à 205 et 208 à 219, ayant fait l'objet d'un état parcellaire rédigé le 22/11/2019 par SYSTRA modifié par OPSIA MEDITERRANEE

**ECHELLE 1/250**

**MAITRE D'OUVRAGE**

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
 PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**  
 La Noailles  
 62/64 La Canebière  
 13001 MARSEILLE

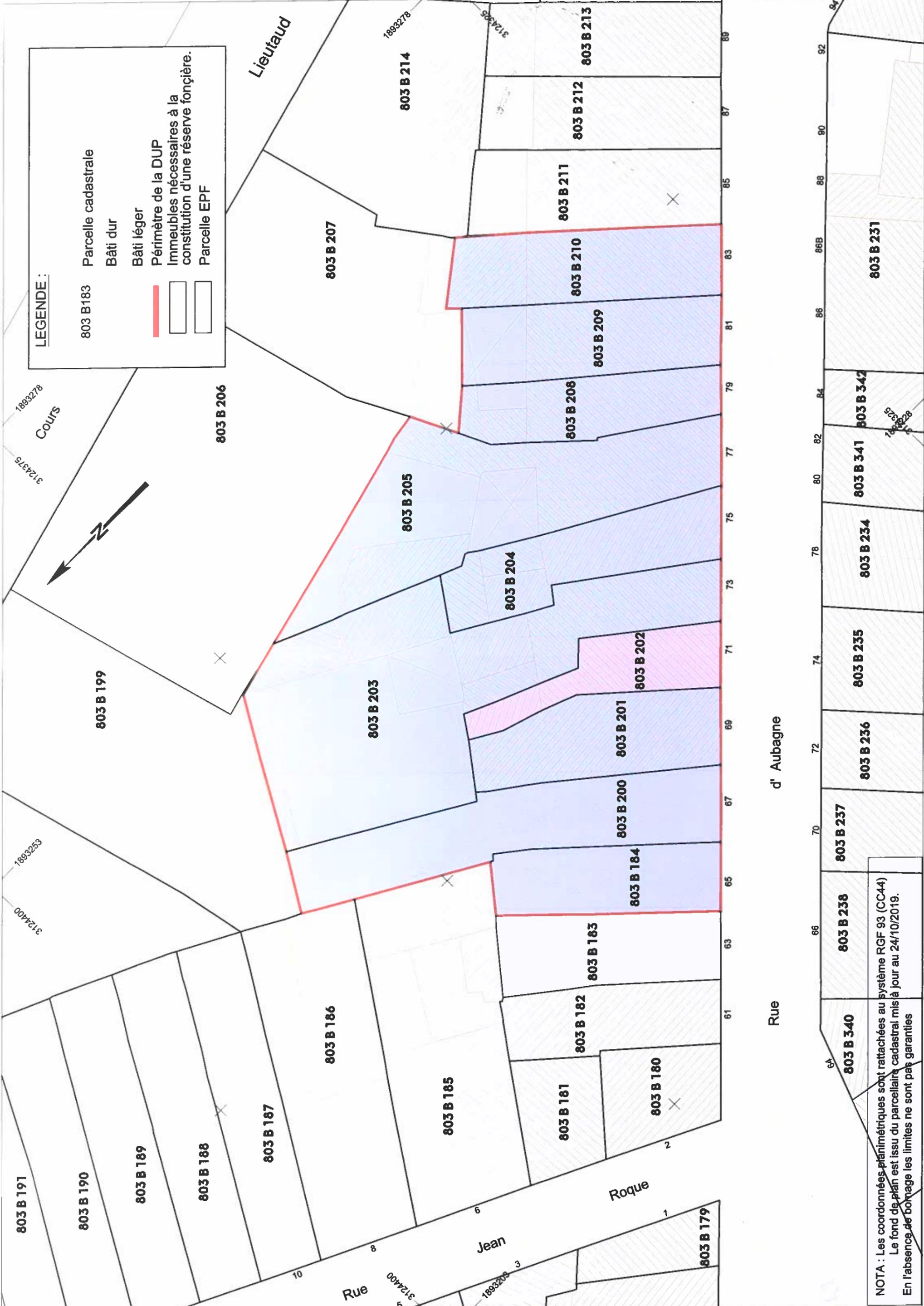
**REFERENCES TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET SUIVI**

INDICE	MODIFICATIONS	DATE
A	EDITION ORIGINALE	03/12/20

N° Marché : 201900053 notifié le 03/02/2020  
 N° Commande : du 2 Décembre 2020

Dossier N° 20 15100  
 Réf. fichier : 15100\_PAR\_P01

<b>REDACTEUR</b> I.BALUK	<b>VERIFICATEUR</b> N. PASTOR 	<b>APPROBATEUR</b> F. HOSPITAL 
-----------------------------	--	--



NOTA : Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF 93 (CC44)  
 Le fond de plan est issu du parcellaire cadastral mis à jour au 24/10/2019.  
 En l'absence de bornage les limites ne sont pas garanties